



# REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT POUR LES ETUDIANTS EN CLASSES PREPARATOIRES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Voté en conseil d'administration le 14/04/2022  
Acte 60 de la séance n°4

## 1) Tarifs (Sous réserve de modification éventuelle)

Les frais d'internat représentent une redevance annuelle à caractère forfaitaire.  
Le paiement est fractionné en trois trimestres.

Catégorie	Tarif annuel	Terme exigible
Etudiant demi-pensionnaire logeant en studio	950,00 € <u>en sus</u> du loyer mensuel de 190,00 €	380,00 € en septembre 285,00 € en janvier 285,00 € en avril
Etudiant demi-pensionnaire non logé	950,00 €	380,00 € en septembre 285,00 € en janvier 285,00 € en avril
Etudiant logé en studio sans pension	loyer mensuel de 190,00 €	----
Etudiant interne logeant en chambre	2 313,00 €	925,20 € en septembre 693,90 € en janvier 693,90 € en avril
Etudiant Interne logeant en studio	1 850,00 € <u>en sus</u> du loyer mensuel de 190,00 €	740,00 € en septembre 555,00 € en janvier 555,00 € en avril

- Pour les étudiants logeant en studio, l'aide au logement est à demander par l'étudiant auprès de la CAF.

Un dépôt de garantie de **200,00 euros** sera exigé à l'entrée dans la location et sera restitué à la sortie du bien loué si aucun dégât n'a été constaté. La souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques locatifs est **obligatoire** et **exigible** dès la date d'entrée dans le studio.

- Pour les étudiants en chambre, une caution de 100,00 euros sera exigée à l'inscription et sera restituée à la sortie si aucun dégât n'a été constaté.

En cas de départ anticipé, un courrier doit être adressé un mois avant au Chef d'établissement afin d'obtenir un recalcul de la redevance.

**Tout trimestre commencé est dû en totalité et payable dans les dix premiers jours de la période concernée.**

## 2) Bourse

Les bourses d'enseignement supérieur sont versées directement aux étudiants par le CROUS.

## 3) Paiement

Le paiement sera effectué par chèque entièrement rempli à l'ordre de « L'Agent Comptable de l'Internat d'Excellence de Sourdun » en y joignant le coupon détachable de la facture. Le règlement en espèces, **jusqu'à 300,00 euros maximum**, est accepté auprès du service financier (*article 19 de la loi de finances rectificative n°2013-1279 du 29 décembre 2013*).

Dès la rentrée scolaire du mois de septembre et sur demande écrite auprès du service financier, un paiement fractionné pourra éventuellement être accordé par l'agent comptable.

## 4) Remise d'ordre

Les remises d'ordre sur pension suivantes peuvent être accordées par le chef d'établissement :

- de droit : exclusion définitive, exclusion temporaire dont mesure conservatoire, stages obligatoires, voyages scolaires hors appariements, maladie ou hospitalisation supérieur à 15 jours consécutifs sur production d'un justificatifs.

Pandémie de COVID-19 : mesures d'éviction demandées par l'établissement à compter du 1er septembre jusqu'au retour effectif des élèves au sein de l'établissement ou jusqu'à la fin de l'année scolaire (*Conseil d'administration du 30/09/2021 acte 9 séance n°1*).

- sur demande expresse écrite des familles : arrivée tardive ou démission de l'étudiant.

-----  
X *A compléter, à découper et à joindre au dossier après signature*  
**Internat d'Excellence de Sourdun**  
**REGLEMENT FINANCIER ETUDIANTS : Année Scolaire 2022-2023**

Je soussigné(e), M. Mme .....

Responsable Légal / Elève Majeur : Nom ..... Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'internat d'excellence de Sourdun et m'engage à le respecter.

Fait à .....le .....

Signature